

COMMUNE D'EXINCOURT

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES (Centre René Morel)

REGLEMENT INTERIEUR VALANT CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX

(Approuvé par le conseil municipal le 16 décembre 2022)

Article 1 : conditions générales

La salle des fêtes est mise à disposition des particuliers et des associations d'Exincourt ou de particuliers et associations extérieures, pour des lunchs, apéritifs ou repas. Elle ne doit être utilisée que pour l'objet ci-dessus défini.

La capacité d'accueil est limitée à 138 personnes pour un repas et 190 personnes pour un lunch ou un apéritif.

Les pièces concernées par la location sont : **cuisine / salle / vestiaires ainsi que l'accès aux toilettes.**

Le hall, commun avec la salle de gymnastique, doit être laissé libre d'accès à tous les utilisateurs. Il ne doit pas être aménagé en salle de convivialité.

Article 2 – Réservation

La salle est prioritairement réservée aux Exincourtois.

Une personne extérieure à la commune ne pourra effectuer la réservation que 3 mois avant la date souhaitée.

Le Maire ou toute personne habilitée recevra les demandeurs pour un entretien préalable.

Si le demandeur est Exincourtois, la personne concernée par l'évènement doit obligatoirement résider sur la commune d'Exincourt. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une pièce d'identité seront exigés.

Toute demande de réservation doit être effectuée à l'accueil de la mairie.

Un formulaire de réservation est alors remis au demandeur.

La réservation n'est prise en compte qu'au retour de l'imprimé dûment rempli, accompagné d'un **chèque de caution obligatoire de 1000€** et d'un chèque du montant de la réservation à l'ordre du Trésor Public, ce dernier sera encaissé 8 jours après le dépôt du dossier complet. (Les chèques doivent être au nom de la personne qui réserve la salle).

En cas de non-retour du dossier complet sous 14 jours, la demande de réservation sera annulée.

Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à l'intéressé(e).

L'annulation est possible **jusqu' à 8 jours** après la réservation qui compte à partir du dépôt du dossier complet. **Au-delà aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 3 – Tarifs - Facturations

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. L'assemblée prévoit un tarif extérieur appliqué lorsque la personne concernée par l'évènement n'est pas domiciliée sur la commune d'Exincourt.

Tarifs :

MOIS	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre
En semaine tarif EXINCOURTOIS	203 €	167,20 €
Week-end EXINCOURTOIS	443 €	393 €
En semaine EXTERIEURS	350 €	320 €
WEEK-END EXTERIEURS	850 €	800 €

En cas de non-respect des consignes, la commune pourra facturer en plus du tarif de location :

- La remise en état des locaux dégradés
- Le remplacement du matériel et de la vaisselle manquants ou détériorés
- Le nettoyage de la cuisine, de la salle ou de la vaisselle, des sanitaires, des vitres et des extérieurs de la salle s'ils n'ont pas été faits correctement

- L'intervention non justifiée de l'astreinte technique (ex : coupure courant du fait du contrôleur de son)
- le tapage nocturne (klaxons, niveau sonore élevé...)
- Un RDV non honoré lors de la remise des clés ou de l'état des lieux avec le gestionnaire

Le montant de la facturation sera au minimum 5 € même si le montant de casse ou détérioration est inférieur à cette somme.

Article 4 – Durée de la location – Remise des clefs- Etat des lieux

La salle est mise à disposition :

- Un jour de semaine : de 9 heures le jour à 8h30 le lendemain
- Un jour férié : de 15 h 30 la veille à 8h30 le lendemain
- Un week-end : de 15 h 30 le vendredi à 8h30 le lundi

Afin de fixer une date de rendez-vous pour l'état des lieux, l'inventaire de la vaisselle et la remise des clefs ; il convient de nous contacter à l'adresse s.morel.exincourt@gmail.com **au minimum 8 jours avant la date de réservation** ou, en cas de location durant le mois d'août, contacter les services techniques de la commune au 03-81-90-78-42.

Lors de cet état des lieux il sera constaté l'état de propreté de la salle dans son intégralité comme de ses abords extérieurs.

L'état du matériel en place sera listé et son état de fonctionnement sera constaté à la remise comme à la restitution des clefs.

Article 5 – Vaisselle et autre matériel

Pour un repas, quel que soit le nombre de convives, la vaisselle est fournie pour 138 personnes.

Pour un lunch ou un apéritif des verres en nombre suffisant sont fournis.

Au sortir de la machine à laver, la vaisselle devra impérativement être essuyée.

Les couverts devront être rangés par paquets de 10.

Les autres matériels de la cuisine doivent être rigoureusement nettoyés (meubles, chambre froide, congélateur, armoire chauffante etc...)

Si la vaisselle et le matériel (four, évier etc...) ne sont pas propres il sera prévu la possibilité de les faire « relaver » à la restitution des clefs (une affiche spécifiant précisément le mode de fonctionnement du lave-vaisselle est apposée au-dessus de l'équipement).

A défaut la prestation sera facturée tel que prévu à l'article 3.

Article 6 – Installations

Seuls les équipements mis à disposition dans la cuisine de la salle peuvent être utilisés. En conséquence, il est formellement interdit d'utiliser des équipements extérieurs à la salle et plus particulièrement des équipements nécessitant l'utilisation de bonbonnes de gaz

- Les installations doivent être laissées dans l'état de propreté où ils se trouvaient au moment de la remise des clés.
- Le sol des WC, de la salle et de la cuisine devra faire l'objet d'un balayage, suivi d'un balayage humide et sans produit.
- les sanitaires (lavabos, miroirs, toilettes) devront être nettoyés et désinfectés.
- Le matériel de nettoyage est mis à la disposition des utilisateurs.
- Le parquet de la salle ne doit en aucun cas être lavé. Balayage seul.
- Seuls les supports existants peuvent être utilisés pour la décoration de la salle.
- Il est interdit de planter des clous dans les murs et les boiseries, et d'utiliser de l'adhésif sur la tapisserie et sur les portes.

Avant de quitter la salle, s'assurer que :

- l'eau, le gaz et l'électricité sont coupés,
- les portes sont fermées.
- La porte de la chambre froide devra être laissée ouverte.

Les déchets de la cuisine et des sanitaires devront être obligatoirement tirés. Les déchets recyclables devront être déposés par l'utilisateur dans le bac jaune prévu à cet effet. Un point verre est à disposition dans l'enceinte du complexe sportif. Les fermentescibles (épluchures, restes de repas....) devront être amenés dans les bornes bio-déchets. Le reste des déchets étant déposés dans le bac d'ordures ménagères à l'extérieur du bâtiment. En cas de non-respect notable de ces consignes de tri, la municipalité se réserve la possibilité d'appliquer **une amende de 80 euros aux usagers non respectueux de ces consignes.**

Article 7 – Assurance

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation temporaire de la salle ainsi que :

- les dommages causés aux tiers de son fait,
- le vol ou la dégradation des denrées et du matériel lui appartenant, entreposés dans la salle

Pour la période comprise entre la remise des clefs et leur restitution.

Il s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la commune dans les cas cités ci-dessus.

Article 8 – Consignes spécifiques à l'utilisation du matériel de sonorisation :

La salle des fêtes d'Exincourt est équipée d'un **système électronique de limitation des nuisances sonores**.

Cet appareil est réglé suivant un protocole de mesures, conformément au décret du 18 avril 1995 du Code de la Santé Publique relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.

Cet appareil limite le bruit généré à l'intérieur de la salle des fêtes **à 90 décibels (dBA) lorsque les portes sont fermées et à 75 décibels lorsque l'une d'entre elles est ouverte**, afin de limiter la propagation directe des bruits à l'extérieur (voyant jaune allumé). **L'utilisation de ce système est obligatoire pour l'animation musicale, tout détournement du système pour quelques raisons que ce soient est interdit et fera l'objet d'une sanction financière.**

Un bloc de signalisation comportant 4 voyants lumineux vous indiquera le niveau sonore atteint. La signification des voyants, lorsqu'ils sont allumés, est la suivante :

- **Voyant vert** : Le niveau de bruit que vous générez est correct, car inférieur à 90 dBA ou 75 dBA.
- **Voyant orange** : Le niveau de bruit que vous générez est supérieur à 90 dBA (ou 75 dBA). S'il persiste plus de 15 secondes sans interruption, le voyant rouge s'allume.
- **Voyant rouge** : La sonorisation est coupée, vous devez attendre obligatoirement 1 minute pour que l'alimentation électrique nécessaire à la sonorisation soit rétablie. Dans ce laps de temps, vous devez couper les amplificateurs et attendre impérativement que le voyant vert se rallume.
- **Voyant jaune** situé à droite du voyant vert. Il s'allume lorsqu'une porte s'ouvre ou est ouverte.

Toute dégradation ou coupure de fils des capteurs d'ouverture des portes sera assimilée par le limiteur de nuisances sonores à une ouverture de porte ou fenêtre, soit **limitation permanente à 75 décibels de la sonorisation**.

Étant prévenu par ce document (et par le jeu des voyants lumineux), les éventuels dommages causés au matériel par la coupure de courant sont sous votre entière responsabilité.

La signature de ce document vous engage à informer le responsable de la sonorisation des conditions d'utilisation du matériel.

Important :

L'ouverture durable d'une porte équipée d'un capteur entraîne la coupure de la sonorisation.

En cas d'appel de l'astreinte pour coupure de courant dans ce cadre, le déplacement de l'agent sera facturé.

Horaires musicaux : vendredi 2h du matin. Samedi 3h du matin. Dimanche et autres jours Minuit.

CONSIGNES ET DISPOSITIONS DIVERSES :

Il est rigoureusement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Le voisinage ne devra pas être perturbé par des nuisances telles que chahut, cris, jets de pétards, musique tonitruante, klaxons de nuit. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

Le téléphone, réduit appels locaux, ne sera utilisé que pour les urgences.

Le locataire s'engage à ne pas sous-louer la salle.

En cas de non-observation du présent règlement, l'autorité municipale se réserve le droit de refuser toute location ultérieure.

Les utilisateurs s'engagent à veiller au bon déroulement de la manifestation à respecter la salle, ses équipements et les alentours. Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux.

Exincourt, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Magali DUVERNOIS

Mme le Maire
Magali DUVERNOIS



